

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2017

L'an 2017 et le 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence (à compter de la délibération n°11), Mme TRAVES Dominique (à compter de la délibération n°12)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. DAMIEN Jean-Michel donne pouvoir à M. DE GERMAY Aymar, Mme BADENS Adeline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, Mme TRAVES Dominique donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina

**Absente** : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

### **N°08/2017 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N°09/2017 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2016.

Annie JACQUET est désignée comme Présidente spécifique.

### **I/ Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à : 1 330 777.37 €

Les recettes s'élèvent à : 1 566 212.24 €

Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à 235 434.87 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2015 : 228 473.76 €

Soit une situation nette au 31/12/16 : 463 908.63

### **II/ Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à : 719 953.15 €

Les recettes s'élèvent à : 535 841.41 €

Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à - 184 111.74 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2015 : - 84 152.77 €

Soit une situation nette au 31/12/16 : - 268 264.51 € à reporter à la ligne 001 du BP 2017.

### **III/ Restes à réaliser :**

En dépenses, ils sont de 217 106.12 €

En recettes, ils sont de 123 199.35 €

Les restes à réaliser s'élèvent à - 93 906.77 €

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de : - 362 171.28 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 tel que présenté.

Monsieur Aymar de GERMAU, Maire, se retire.

Annie JACQUET fait procéder au vote du compte administratif 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2016, à l'unanimité.

## **N°10/2017 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Pour l'exercice 2016, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 463 908.63 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 362 171.28 €. Cette affectation sera constatée au budget 2017 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 101 737.35 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.

### **N°11/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LA FOURNITURE DES REPAS ET DES COUCHES A LA CRECHE DE MARMAGNE**

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF du CHER pour financer les achats d'équipements pour la fourniture des repas et des couches pour la crèche de Marmagne à compter de janvier 2018.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des achats : 2638.19 € HT  
Subvention CAF (80 %) : 2110.55 €  
Autofinancement : 527.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la CAF du CHER.

### **N°12/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA CANTINE ET DE LA SALLE INFORMATIQUE DE L'ECOLE**

Par délibérations n°03/17 et 04/17 en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2017, pour financer les travaux de remplacement des menuiseries de la cantine et de la salle informatique de l'école. .

Le dossier de demande a été réceptionné par la Préfecture du Cher le 17 février 2017.

Monsieur le Maire propose de solliciter également le SDE 18 au titre du Fonds d'Efficacité Energétique.

Dans ce cadre, les travaux éligibles portent uniquement sur les menuiseries mobiles (changement des 11 fenêtres et portes fenêtres de la cantine et des 5 fenêtres de la salle informatique) et non sur les menuiseries fixes.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 14 136.63 € + 6 673.11 € = 20 809.74 € HT  
Subvention DETR (35% de 20 809.74 €) : 7 283.41 €  
Subvention SDE 18 (10% de 18 800.13 €) = 1 880.02 €  
Autofinancement : 11 646.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du SDE 18.

### **N°13/2017 – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe que pour éviter des difficultés temporaires de trésorerie liées aux travaux de réhabilitation et extension du gymnase ainsi que les travaux de requalification de la

voirie rue des Marais, il convient de demander la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Ainsi, au vu des propositions faites par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une ligne de trésorerie destinée à financer le fonds de roulement, en concluant auprès du Crédit Mutuel une convention de financement dans les conditions définies ci-après :

Montant de la réservation : 260 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : - Euribor 3 mois moyenne 1 mois (Sera retenu à la valeur 0 s'il est négatif)  
- marge de 0.90 %

Commission non utilisation : 0.05 % payable en même temps que les intérêts

Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil

Frais de dossier : 0.10% du montant soit 260 €

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Mutuel.

#### **N°14/2017 – COUPES DE BOIS**

Monsieur le Maire présente les modalités de la coupe de bois proposée par l'ONF dans la forêt communale, parcelle 9B, pour une quantité estimée de 250 stères. Le coût du stère proposé est de 7€, en vente sur pied.

Il est ensuite proposé la désignation des trois garants suivants :

Sont ainsi désignés :

1- M. Jean-Michel DAMIEN,

2- M. Aymar de GERMAY

3- M. Pierre DESJARDINS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le programme d'actions 2017 présenté par l'ONF pour la forêt communale de Marmagne, inscrit les sommes nécessaires au budget 2017 et donne pouvoir au Maire pour organiser la réalisation des coupes prévues aux conditions indiquées :

- l'exploitation de la parcelle 9B,

- l'exploitation en sera effectuée, après partage sur pied, sous la responsabilité des 3 garants dont les noms sont les suivants : Jean-Michel DAMIEN, Aymar de GERMAY, Pierre DESJARDINS, lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée à l'article L 138.12 du code forestier

- le prix du stère sera fixé à 7€ TTC

#### **N°15-2017 - RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU TERRAIN DES GRENADES**

Par délibération en date du 5 mars 2015, le conseil municipal autorisait la location des parcelles cadastrées C360 et C361, d'une contenance de 2ha, situées au lieu-dit « Bouchauberts Nord », à

Monsieur LEBELLE, pour une année, à compter du 15 mars 2015. Le montant annuel du loyer était fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable le 30 mars 2015.

Par délibération en date du 17 mars 2016, le conseil municipal avait autorisé le renouvellement de la location des parcelles cadastrées C360 et C361, à Monsieur LEBELLE, pour une année, à compter du 15 mars 2016, dans les mêmes conditions.

A la demande de M. LEBELLE, Monsieur le Maire propose de reconduire la location de ces mêmes parcelles pour 2 ans, à compter du 15 mars 2017 et pour un montant de 100€/ha soit 200€, payable le 30 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le renouvellement de la location des parcelles cadastrées C360 et C361, à Monsieur LEBELLE, pour deux ans, à compter du 15 mars 2017. Le montant annuel du loyer reste fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable le 30 mars 2017.

#### **N°16-2017 - RESILIATION DE LA LOCATION D'UNE PARCELLE DE MARAIS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Raymond DUCROUX en date du 1<sup>er</sup> février 2017, dans lequel il demande à résilier le bail de location d'un marais, cadastré AL 48 lot n°4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de résiliation de Monsieur Raymond DUCROUX pour la parcelle cadastrée AL 48, lot n°4.

#### **N°17-2017 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT (ARF CENTRE)**

Par délibération en date du 17 mars 2016, le conseil municipal avait accepté d'adhérer à l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF Centre) pour l'année 2016, au prix de 65€.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'ARF pour l'année 2017.

Le tarif pour les communes de 1000 à 5000 habitants est identique à celui de 2016, soit 65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à l'ARF Centre pour l'année 2017, au prix de 65€.

#### **N°18-2017 - RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES PRUNELLIERS »**

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal avait accepté le transfert dans le domaine privé communal du lotissement « Le Clos des Prunelliers » en indiquant qu'il s'agissait de la parcelle AD 163.

Or une division cadastrale avait été réalisée quelques années auparavant (procès verbal du cadastre du 16/11/10 n°9848).

La parcelle AD 163 avait été divisée en AD 164,165,166,167,168,169,170,171 et 172.

Aussi, compte tenu de ses nouveaux éléments, il est proposé au conseil municipal de reprendre une délibération en mentionnant les nouveaux numéros de parcelles concernés, à savoir AD 164 et AD 165.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert dans le domaine privé communal, du lotissement « Le Clos des Prunelliers » (parcelles AD 164 et AD 165), moyennant le paiement de l'euro symbolique au propriétaire de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires (compromis, actes de cession,...) pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale, faire le nécessaire pour régler les questions afférentes à ce dossier.

Les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

### Questions diverses

- Noëlle Février demande pourquoi l'école n'apparaît pas sur les nouveaux panneaux signalétiques installés dans le bourg. M. le Maire lui répond que ces panneaux indiquent uniquement les commerces locaux.
- Bernard Dupérat demande quand sera inauguré le gymnase et évoque l'installation des panneaux de couleur, dont certains seraient éblouissants à certains moments de la journée. Le Maire fait un point détaillé sur les difficultés rencontrées sur ce chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

D. TRAVES

B. DA COSTA

F. CHARPENTIER

B. DUPERAT

N. FEVRIER

A. GIRARD

B. HENOFF

L. MILLET

P. MOROT

F. SALESSE